

ARRETE MUNICIPAL
Règlementant la pratique de la baignade sur la
rivière Tarn

Le Maire de Couffoulex (Tarn),

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de la Santé publique ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la baignade en milieu naturel ;

ARRÊTE :

- Article 1 :** Sur le territoire de la commune de Couffoulex, la baignade est interdite :
- Sur 2 400 m en amont du pont de Rabastens-Couffoulex, en raison du danger que constitue le fonctionnement du barrage et de l'usine hydroélectrique, de la profondeur et du périmètre de protection de la prise d'eau potable,
 - Sur 1 000 m en aval du pont de Rabastens-Couffoulex, en raison du danger que constitue le courant et la profondeur (veine de courant en rive gauche),
 - Au droit du rejet de la station d'épuration de Couffoulex jusque 500 m en aval, en raison de la charge bactérienne des eaux traitées rejetées dans la rivière Tarn.

(voir plan)

Article 2 : L'interdiction de se baigner sera matérialisée aux niveaux des accès à ces zones.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code Pénal.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Couffoulex, Monsieur le Préfet du Tarn, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Rabastens, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Rabastens, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Couffoulex, le 15 avril 2022



Olivier DAMEZ
Maire de Couffoulex

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication